



DÉCISION DU MAIRE N° 2025/37

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service des Affaires Culturelles et Associatives

Objet : Contrat de cession présenté par « Cie en Coulisse » pour le concert de piano de « Gaspard DEHAENE »

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu le Code de la commande Publique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de proposer un concert de piano dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026 de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Considérant le projet de contrat de cession présenté par Cie en Coulisse prévoyant l'organisation du concert de piano le samedi 6 décembre 2025 à 20h30 à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Décide

Article 1 : de signer avec Cie en Coulisse dont le siège est situé 34, rue de Breucqs – 62240 Crémarest, représentée par Jean Marie GEVAERT agissant en qualité de président, le contrat de cession qui fixe les modalités d'accueil du spectacle qui aura lieu le samedi 6 décembre 2025 à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Article 2 : que le montant de la cession est de 1 000 €TTC (mille euros) ;

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget de la Ville ;

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 24 juin 2025.

- Mis en ligne le 24./06/2025
- Document rendu exécutoire le 24./06/2025

Certifié par le Maire

Le Maire,
1^{er} Vice-président de la communauté
de communes Gally Mauldre,



Gilles STUDNIA

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20250627-2025-37-AR
Date de réception préfecture : 27/06/2025